

Expression citoyenne au Conseil municipal

Le règlement intérieur du Conseil municipal adopté au début de ce mandat prévoit en fin de séance un temps d'expression directe des habitants qui peuvent poser aux élus des questions d'intérêt général.

Article 27 du règlement intérieur du Conseil municipal : Expression citoyenne

Après la clôture de la séance, le maire durant un quart d'heure au maximum peut donner la parole aux personnes du public présentes qui déclinent leur identité avant d'exprimer oralement leur question aux élus de la commune.

Les questions posées doivent être des questions d'intérêt général, concernant la ville. Si une réponse immédiate est possible elle est donnée. Dans le cas contraire une solution pour une réponse est proposée.

Séance du 13 novembre 2014

- Question :

« Quelle est la politique d'attribution des aides exceptionnelles aux associations ? »

Réponse de Raoul Urru, adjoint à la vie associative et à la citoyenneté :

« La politique actuelle d'attribution des aides sur projets fonctionne mal. Il n'y a pas vraiment de critères définis, comme c'est le cas pour les subventions récurrentes, et peu de clubs connaissent l'existence de ces aides. Nous travaillons donc à l'amélioration du système avec deux objectifs : d'une part rendre plus lisible et objectif le système d'attribution des aides ainsi que leur utilisation, d'autre part inciter davantage de clubs à initier une démarche de projet. »

Réponse de Nicole Elisée, adjointe à la culture et à la jeunesse :

« La question se pose également pour les associations culturelles. Compte tenu de l'augmentation du nombre des associations dans ce domaine, nous travaillons sur des critères visant à mieux répartir l'attribution des subventions. Pour compléter, les subventions exceptionnelles permettent d'avoir un peu de marge de manœuvre pour soutenir ponctuellement les projets structurants et/ou innovants des associations. »